

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-79**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg du 16/08/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **de travaux d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 5 septembre au 30 septembre 2022,  
Chemin rural reliant la rue des Primevères, la rue des Jonquilles et  
la rue du Nord,  
Rue des Jonquilles sur le tronçon reliant l'impasse des Lilas au  
chemin communal**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Directives** : Route barrée, voie de circulation rétrécie.

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant.

**Article 3:** La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

**Article 4:** La chaussée est rétrécie et un sens de circulation prioritaire est mis en place.

**Article 5:** Le tronçon du chemin rural reliant l'intersection avec la rue des Jonquilles avec la rue du Nord est interdit à toute circulation.

**Article 6:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eiffage.

**Article 7:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,

- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. LANG, Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 17 août 2022

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

